

Proposition du Conseil administratif du 5 avril 2023 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 450 000 francs destiné à renouveler des décorations lumineuses de fin d'année et à acquérir de nouvelles œuvres pour le festival Geneva Lux.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le 9 septembre 2020, le Conseil municipal votait un crédit de 1 300 000 francs destiné à remplacer des décorations de Noël et acquérir des nouvelles œuvres pour le festival Geneva Lux. Cette PR-1381 arrivera à son terme en fin d'année 2023. Ce crédit de la PR-1381 faisait suite à un précédent crédit voté par votre Conseil en 2016 (PR-1177).

La présente proposition a pour but d'acquérir des décorations lumineuses de fin d'année ainsi que des œuvres pour le festival Geneva Lux pour la période 2023-2026. Il nous paraît essentiel de poursuivre le développement de ces deux événements tout en les faisant évoluer. En effet, ils ont un impact positif sur la qualité de vie des habitant-e-s, suscitent l'intérêt des touristes, favorisent le commerce local dans une période cruciale et rejaillissent favorablement sur l'image de Genève.

Exposé des motifs

Décorations lumineuses de fin d'année

Chaque année, à partir de la fin du mois de novembre, les illuminations de Noël contribuent à l'attractivité du centre et de différents quartiers de la Ville. S'il est important d'embellir les rues pour que les Genevois et les Genevoises aient du plaisir à venir y faire leurs achats de Noël, ces décorations contribuent également à créer une ambiance chaleureuse et de vivre-ensemble durant les fêtes de fin d'année.

C'est d'ailleurs une attente des commerçant-e-s et de bon nombre d'habitant-e-s de la Ville de Genève. Grâce au crédit voté par le Conseil municipal en 2020 (PR-1381), le matériel a été presque entièrement renouvelé avec des leds de dernière génération encore moins gourmandes en énergie. Dans le contexte de sobriété énergétique, la Ville de Genève n'a pas renoncé aux illuminations en fin d'année 2022. Elle a opté pour une formule moins énergivore en réduisant la durée de l'allumage ainsi que le périmètre aux rues du centre-ville, et ce en innovant parfois sur les sources d'alimentation. En effet, certaines illuminations ont

partiellement fonctionné grâce à l'énergie musculaire (les habitant-e-s pouvaient pédaler sur des vélos pour produire de l'électricité).

Pour garantir le remplacement régulier des décorations lumineuses de fin d'année et le développement de leur périmètre, les services municipaux compétents estiment avoir besoin d'un montant forfaitaire de 150 000 francs par an. En effet, l'expérience acquise ces dernières années nous a appris que le coût total pour décorer une fontaine, une place ou une rue peut varier sensiblement d'un endroit à l'autre, principalement à cause d'éléments périphériques tels que la pose de câbles porteurs, d'installations électriques, de dispositifs d'éclairages, etc. Par ailleurs, il s'agit aussi de pouvoir répondre aux situations imprévues et/ou urgentes: dégâts dus à des conditions météorologiques particulières, déprédations, etc.

Dans le cadre des illuminations de fin d'année, à l'instar de toutes les manifestations organisées par la Ville de Genève sur son domaine public, une attention toute particulière est portée au respect de la faune locale afin de ne pas perturber les espèces nichant dans les lieux illuminés. La Ville de Genève est aussi soucieuse de limiter la consommation énergétique des installations. Celles-ci sont majoritairement réglées par horloge et s'éteignent entre 22h30 et minuit. Seules les décorations de la rue du Rhône, branchées sur l'éclairage public, restent allumées pendant la nuit.

Festival Geneva Lux

S'agissant du festival de lumières Geneva Lux, celui-ci rencontre un succès toujours plus important au fil des éditions. Organisé chaque année entre fin janvier et début février, ce festival gratuit et en plein air est devenu un rendez-vous artistique et populaire incontournable de notre cité. En 2022, plus de 45 000 visiteurs et visiteuses ont pu admirer les 23 œuvres exposées autour de la rade et en Vieille-Ville durant 17 jours, soit une augmentation de fréquentation de 50% par rapport à l'édition précédente. Compte tenu du contexte de sobriété énergétique prévalant en 2023, et, à l'instar de ce qui avait été fait pour les illuminations de Noël en fin d'année 2022, la durée et le périmètre du festival ont été ajustés afin de tout de même proposer une animation aux Genevois-e-s et aux touristes de passage. Chaque installation a été conçue comme une expérimentation de sobriété et de tentative d'autosuffisance énergétique. Dans certains cas, de l'électricité était produite grâce au soleil, au vent ou à la puissance de l'eau; dans d'autres, c'était à la force des jambes que le public devenait le moteur de l'installation.

Afin d'assurer le renouvellement et l'attractivité du Geneva Lux, l'actuel prix d'achat unitaire des œuvres (en moyenne 50 000 francs hors taxes + le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en cours au moment de l'acquisition)

a servi de base de référence. Celle-ci est majorée d'environ 15% afin d'élargir le choix des œuvres qui représente donc la limite unitaire maximale pouvant être dépensée. Il est prévu d'acquérir en moyenne cinq créations par année pour maintenir l'attractivité du festival Geneva Lux, sachant que la durée de vie moyenne d'une œuvre est comprise entre trois et cinq ans. Ainsi, il est proposé un crédit-cadre annuel de 333 333 francs. Ce montant est équivalent au montant du crédit de la PR-1381, voté par le Conseil municipal en 2020.

Dans le but de pouvoir louer des œuvres et ainsi renouveler une partie des œuvres exposées à chaque édition, en plus de l'achat d'œuvres à travers la présente proposition de crédit, le Département de la sécurité et des sports (DSSP) approchera des partenaires privés pour obtenir des soutiens financiers.

Dans le cadre du Geneva Lux, la question de la protection de la faune endémique et de la flore est également prise en compte. Les œuvres sont généralement éteintes dès 23h ou minuit afin de ne pas perturber la faune locale.

Programme prévu

Décorations lumineuses de fin d'année

La durée de vie des décorations lumineuses varie, notamment en fonction des conditions météorologiques, mais est usuellement comprise entre trois et cinq hivers en tenant compte de l'entretien et des réparations réalisés chaque année par les employé-e-s du Service logistique et manifestations (LOM). Il convient donc de renouveler régulièrement l'ensemble du dispositif afin qu'il puisse fonctionner correctement et conserver tout son éclat mais aussi continuer à susciter de l'intérêt. L'objet de la présente proposition de crédit est d'assurer cet objectif de 2023 à 2026.

Festival Geneva Lux

En ce qui concerne le festival Geneva Lux, la présente proposition permettra d'acquérir de nouvelles œuvres entre 2023 et 2026. D'autres créations artistiques financées par des partenaires pourront compléter celles acquises par la Ville.

Transition écologique et cohésion sociale

Grâce aux évolutions techniques, le renouvellement régulier des décorations lumineuses permet une réduction progressive, à dispositif équivalent, de la consommation d'électricité, laquelle provient depuis des années exclusivement du programme «Vitale Vert» des Services industriels de Genève (SIG), car les

ampoules LED sont de plus en plus économiques. Les créations artistiques et décorations lumineuses usées sont déconstruites. Dans la mesure du possible, les éléments qui les constituent sont réutilisés. Si cela est impossible, ils sont alors recyclés ou détruits dans les règles. Le LOM ne loue que des nacelles de dernière génération, plus respectueuses de l’environnement. Les programmes d’installation et de démontage sont conçus de façon à limiter les déplacements de celles-ci et des poids lourds utilisés pour le transport du matériel, donc leurs nuisances.

Estimation des coûts

Décorations lumineuses de fin d’année

Afin de renouveler les décorations lumineuses et d’étendre leur périmètre, nous estimons qu’un montant annuel de 150 000 francs, soit 450 000 francs au total, est nécessaire. Une enveloppe globale nous permettra de gagner en flexibilité pour faire face à des déprédations occasionnées par des actes de vandalisme, à des problèmes techniques dus à des aléas météorologiques, etc. Elle nous permettra aussi de financer des éléments périphériques (câbles porteurs, armoires électriques, etc.) indispensables.

Festival Geneva Lux

Pour les prochaines éditions du festival Geneva Lux, un montant total de 1 000 000 de francs permettra de renouveler le programme de cet événement. Ce montant devrait être complété par des partenaires privés.

Objet	Montants en francs pour les années				Total par objets
	2023	2024	2025	2026	
Décoration pour les illuminations de fin d’année	150 000	150 000	150 000	0	450 000
Œuvres pour le festival					
Geneva Lux	0	330 000	330 000	340 000	1 000 000
Total par année	150 000	480 000	480 000	340 000	1 450 000

Délais de réalisation

Il s’agit d’acquérir des décorations lumineuses de fin d’année, ainsi que des œuvres pour le festival Geneva Lux, entre 2023 et 2026

Référence au 18^e plan financier d'investissement (PFI) 2023-2034

Le présent objet n'est pas prévu dans la planification financière du 18^e plan financier d'investissement (PFI) 2023-2034.

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières, ce projet n'entraînera aucune variation du budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 301 000 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le Service logistique et manifestations (LOM) est gestionnaire et bénéficiaire.

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement -
 [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement - [C]

Objet: Crédits pour les décorations lumineuses de Noël et les éditions du Festival Geneva Lux

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)

	Montant	%
Mobilier, infrastructures, fournitures et matériel artistique	1 450 000	100
Coût total du projet TTC	1 450 000	100

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2023	150 000	0	150 000
2024	480 000	0	480 000
2025	480 000	0	480 000
2026	340 000	0	340 000
Totaux	1 450 000	0	1 450 000

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs)
 (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Logistique et manifestations (LOM)

CHARGES		Postes en ETP
30 - Charges de personnel	0	0
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	0	
31 - Charges d'entretien des bâtiments	0	
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	301 000	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés	0	
Total des nouvelles charges induites	301 000	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	0
43 - Revenus divers	0
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	0
46 - Subventions et dédommagements reçus	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-301 000
---	-----------------

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif de la Ville de Genève un crédit de 1 450 000 francs destiné au renouvellement des décorations lumineuses de fin d'année et à l'acquisition de nouvelles œuvres pour le festival Geneva Lux.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 1 450 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2028.

Art. 4. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève est autorisé à aliéner les créations et décorations concernées par la présente demande de crédit totalement amorties après cinq ans et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.